



Pour les artisans ou entreprises de la filière, c'est un moyen de valoriser leurs produits et leurs savoir-faire, ainsi qu'un outil efficace contre une concurrence déloyale et les contrefaçons. Pour les collectivités locales, c'est une façon de protéger leur patrimoine et de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux, d'utiliser des produits locaux à très faible empreinte carbone, de participer à maintenir une économie dans un territoire.

### **Quels produits sont concernés ?**

La dénomination « IG Pierre de Bourgogne » couvre :

- LAVE ET PIERRE MUREUSE
- LES BLOCS
- LES TRANCHES
- LES PRODUITS SEMI-FINIS (sciés 6 faces brut)
- LES PRODUITS FINIS Fabriqués PAR ENLÈVEMENT DE MATIÈRE (100% pierre de Bourgogne).

Sont proscrits les granulats et les produits composites : «pierres reconstituées», bétons et autres moulages.

L'extraction, la transformation, le façonnage et la finition doivent être effectués intégralement dans la zone géographique par un opérateur certifié. Les étapes de production respectent les exigences du cahier des charges. Si ces conditions sont réunies, les produits seront couverts par l'IG et bénéficieront de l'appellation « Pierre de Bourgogne ».

Les ajustements effectués lors de la pose ne font pas perdre l'Indication Géographique.

### **La pierre de Bourgogne en chiffres**

- La Pierre de Bourgogne représente 15,8% DE LA PRODUCTION de pierre calcaire et marbre en France.
- Plus de 85 % DE LA PIERRE DE BOURGOGNE EXTRAITE EST TRANSFORMÉE EN BOURGOGNE.
- Le chiffre d'affaire de la filière s'élève à 53 MILLIONS D'EUROS, DONT 22% RÉALISÉS À L'EXPORT.
- 27 OPÉRATEURS INITIAUX
- 52 000 M3 de blocs bruts sont équarris tous les ans.
- Près de 2 MILLIONS DE M2 de tranches sont sciées.